

<b>Désignation</b>	<b>nekagard® 2</b>	
	Hydroxyde de calcium $\text{Ca}(\text{OH})_2$ (E 526) Chaux éteinte	
	Date de limite de conservation 12 mois A conserver au sec	
	Chaux éteinte, un produit naturel à utiliser dans agriculture Adapté à la fabrication de denrées alimentaires et à l'épuration d'eau potable	
<b>Producteur</b>	<b>Kalkfabrik Netstal AG, CH-8754 Netstal / Suisse</b> Tél. +41 55 646 91 11 / Fax +41 55 646 92 66 / Internet: <a href="http://www.kfn.ch">www.kfn.ch</a> Renseignements: Marketing et ventes / Tél. +41 55 646 92 16 E-Mail: <a href="mailto:info@kfn.ch">info@kfn.ch</a>	
<b>Principe actif</b>	Hydroxyde de calcium	env. 98 %
	Oxyde de calcium ( $\text{CaO}_{\text{total}}$ )	74.5 %
	Effet neutralisant	
	$\text{CaO} + \text{MgO}$	env. 75 %
	Évalué comme calcium (Ca)	env. 54 %
<b>Données physiques</b>	Densité apparente	env. 0.46 g/cm <sup>3</sup>
	Analyse au tamis / résidus	
	Tamis 0.20 mm	0.0 %
	Tamis 0.09 mm	1.63 %
<b>Forme</b>	Poudre dispersible dans l'eau (WP)	
<b>Formes de livraison</b>	<b>nekagard® 2</b>	en sacs de 8 kg
<b>Mode d'emploi</b>	Dosage	Selon l'ordre général BLW 2020, l'art. dernières pages de cette notice.
	Conseils d'utilisation	Après avoir effectué le mélange, mesurer le pH de la solution. Il doit être supérieur à 12. Après avoir obtenu le mélange, pulvériser sans tarder sur les plantes avec l'atomiseur.
	Buses	Ne pas utiliser de buses d'injection.
	Mélange	Ne pas mélanger avec d'autres insecticides, fongicides ou fertilisants sur feuilles.
<b>Remarques</b>	Pour une manipulation sûre de ce produit, veuillez vous en remettre à la fiche de sécurité.  Les données de la fiche technique, obtenues après maints contrôles, sont des moyennes sans valeur juridique.	



## Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

Du 27 novembre 2020

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:

Le produit

Nekagard 2 de la fabrique de chaux Netstal AG

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2021 pour une utilisation limitée,  
liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture de petits fruits</b>			
Culture de petits fruits en général	<i>Drosophila suzukii</i>	Dosage: 1,8 – 2,0 kg/ha Délai d'attente: 2 jours Application: à partir stade 83 (BBCH)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 9, 10
<b>Arboriculture</b>			
Fruits à noyau	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,18-0,2 % Dosage: 1,8 – 2,0 kg/ha Délai d'attente: 2 jours Application: à partir stade 81 (BBCH)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 <sup>*</sup> 10, 11, 12
Fruits à noyau	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,2-0,5 % Dosage: 2,0 – 5,0 kg/ha Délai d'attente: 2 jours Application: à partir stade 81 (BBCH)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 11, 12, 13

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- En vue de la protection des personnes, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux terrains construits et aux installations à usage récréatif. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- Pas d'application si des personnes non protégées risquent d'être exposées à la dérive.
- Lors de la préparation de la bouillie de pulvérisation, porter des gants, une tenue de protection, des lunettes et une protection respiratoire appropriés.
- Lors de l'application, porter des gants, une tenue de protection, une visière et un couvre-chef appropriés.
- Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- Éviter de respirer les poussières /les aérosols.
- Pulvériser uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, sur les fruits mûrs, les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, interlignes enherbés, adventices, cultures environnantes, haies, bandes fleuries) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.

- 8 L'examen de l'efficacité n'étant pas terminé, l'efficacité ne peut pas être garantie.
- 9 Application dans 1000 litres de bouillie/ha.
- 10 Le produit peut provoquer des tâches sur les fruits.
- 11 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 12 Le dosage indiqué se réfère à une quantité de bouillie de référence de 1000 l/ha.
- 13 Provoque des tâches de traitement. Seulement pour la production de fruits à distiller et de fruits pour la transformation industrielle.

#### Étiquetage relatif aux dangers

- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.